



Agglo Ouest et Est

Entretien Yann Arthus-Bertrand, photographe et réalisateur, figure de l'écologie, était à Mardié.

« Être un écologiste qui fait avancer les consciences »

Il Yann Arthus-Bertrand, 44 ans, présent samedi à Mardié, se dit plus que jamais « activiste » de la cause écologique. Il y a un mois, il a lancé la campagne « 10 : 10 ».

Vous avez vanté la beauté du monde avec « La terre vue du ciel » puis alerté la population en réalisant des expositions choc : « 6 milliards d'Autres », « Vivants ». Après le long-métrage « Home » diffusé en 2009, vous nous faites prendre conscience des risques du réchauffement climatique avec la campagne « 10 : 10 ». Pourquoi ?

Faire à l'échelle du changement climatique, il est trop tard pour être pessimiste. C'est un message public et, à ce titre, responsable.

SAMEDI MATIN AU MONT. A MARDIE. Yann Arthus-Bertrand pose avec le cliché de Yab, un jeune balbuzard qu'il

Parrainage d'un balbuzard à Mardié

Yann Arthus-Bertrand a accepté d'être le parrain d'un jeune balbuzard né dans les environs. Les balbuzards, protégés et réintroduits dans l'Orléanais depuis 1999, font l'objet de toutes les attentions. Ainsi la DREAL Centre (ex-Diren) est coordinatrice du plan national d'action en faveur de l'espèce. La « mission balbuzard » est animée par la LPO (Ligue de protection des oiseaux). Un comité de pilotage régional composé de l'ONF, de l'INE (Loiret nature environnement), du groupe Pandion, d'experts et de participants locaux, est, quant à lui, chargé du suivi des populations. Une vingtaine de couples reviennent en forêt d'Orléans et de Chambord chaque année, dans un abri de la réserve domaniale de trois jeunes, dans un abri de la réserve domaniale du Rayon us le massif de Lorris.

Parrainage d'un balbuzard à Mardié

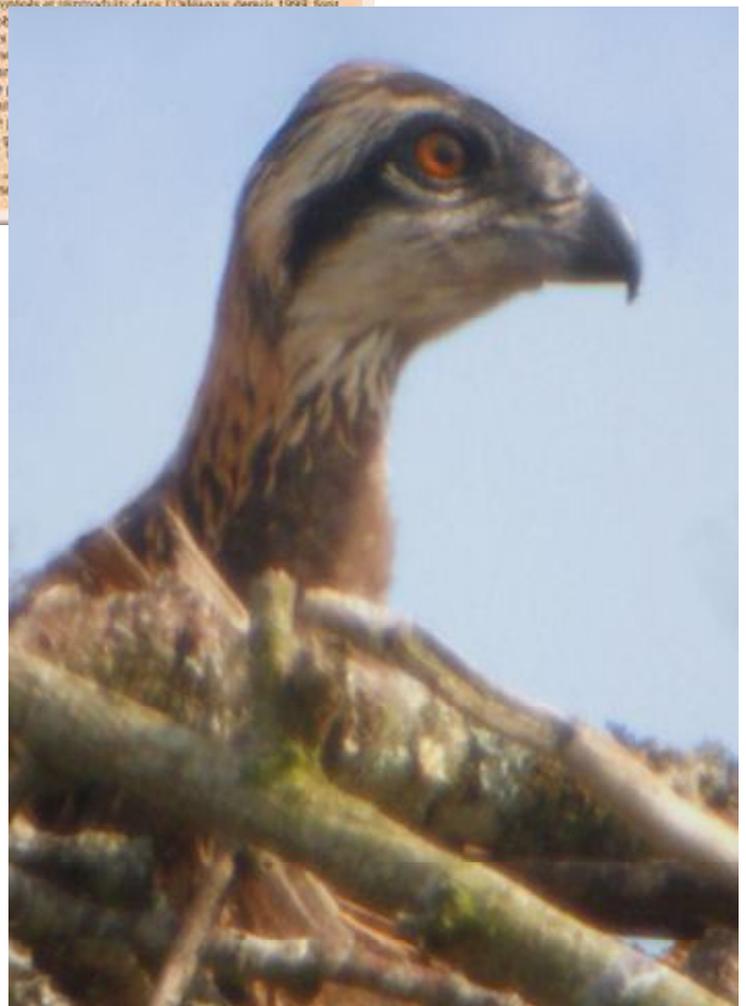
Yann Arthus-Bertrand a accepté d'être le parrain d'un jeune balbuzard né dans les environs. Les balbuzards, protégés et réintroduits dans l'Orléanais depuis 1999, font

YAB parraine Yab, le petit Baluzard pêcheur né à Latingy en mai dernier : quel rapport avec le projet de carrière mis à l'enquête ?

Un rapport très étroit : la naissance, ici, de ces deux juvéniles apporte la preuve que, contrairement à ce qu'affirme le dossier, la carrière dégraderait sévèrement la biodiversité sur ce territoire et réduirait à néant les efforts de valorisation du potentiel de biodiversité entrepris sur Mardié Est.

- Le Balbuzard pêcheur, oiseau particulièrement rare, protégé (25 nids seulement en France continentale), mais sensible aux dérangements, en cours de réintroduction, se nourrit exclusivement de poisson. En début de saison, quand la Loire est en crues, il a besoin d'étangs pour assurer sa subsistance.

- Le couple qui a entrepris sa reproduction dans les bois de Latingy a son nid à quelques centaines de mètres seulement du lieudit l'Etang, ou se situerait l'établissement classé. Il utilise évidemment l'étang en question pour ses pêches. Entre dérangements et dégradations radicales de l'étang...



(suite en page 2)

(suite de la page 1) ... l'aire de reproduction verrait son potentiel directement menacé dès la saison prochaine. Or cette aire est importante pour la politique d'"essaimage" conduite dans le cadre du Plan National de Restauration du Balbuzard. La plus proche des rives de la Loire - la plupart des aires du Loiret en sont distantes d'au moins 5 à 10 km - elle témoigne aussi, comme l'a très bien compris Yann Arthus-Bertrand, de ce **potentiel de biodiversité** qui subsiste encore avec la **coupure verte de l'Agglo**, dans le périurbain : au delà même des richesses inventoriées, la reconquête des milieux et la réintroduction des espèces est possible. Elles doivent se faire à l'aide de politiques essentielles comme celle des **"Trames vertes et bleues"** issues du Grenelle-Environnement : les territoires menacés étant partie intégrante de la ceinture verte depuis 1974 ont d'évidence vocation, avec la Loire, à y être intégrés. A contrario, on y reviendra, ils ne sauraient être sacrifiés en servant de réserves foncières pour des projets publics ou privés de quelque nature que ce soit.

- Beaucoup d'autres espèces piscivores ou mangeant des batraciens, inféodées à la Loire ou habitant dans l'un des territoires proches ou périphériques se nourrissent aussi dans cet étang ; notamment plusieurs espèces de Hérons. En réalité, beaucoup de bois et d'étangs de l'*hinterland* sont parfaitement complémentaires des zones classées ZSC et SIC NATURA 2000, et participent à la richesse de la biodiversité du Val essentielle pour l'Europe... et pour le Patrimoine mondial, dont Mardié fait partie intégrante : leur perte ou leur dégradation constituerait un affaiblissement irréversible de richesses naturelles pourtant lourdement protégées par ces différentes appartenances.

Le dossier d'enquête et l'"Avis de l'autorité environnementale" qui l'accompagne prennent-ils en compte ce type de problématiques ? Y apportent-ils une réponse ?

Nullement. Les seules mesures de préservation envisagées dont ils tirent argument, comme le "retrait à 50m de l'étang actuel pour prévenir toute atteinte aux espèces de faune et de flore présents sur la queue de l'étang" prouvent une méconnaissance ahurissante et consternante du fonctionnement des milieux naturels...

Les mesures de protection proposées limitent la probabilité d'impact sur les zones les plus riches du site. Elles consistent :

- au retrait de l'extraction à 50 m de l'étang actuel pour prévenir toute atteinte aux espèces de flore et de faune présentes sur la queue de l'étang,
- à la préservation de la parcelle en jachère concernée par les stations d'Euphrasie visqueuse.
- au respect des périodes de reproduction pour les opérations de décapage,
- au respect des zones remises en état pour assurer une recolonisation rapide de ces espaces.

En effet si certaines "stations" végétales sont figées (et encore !) ainsi que certains emplacements de reproduction de la faune, notamment pendant les périodes concernées, l'essentiel de l'univers naturel ne cesse de vivre et d'évoluer dans le mouvement : migrations, vols, parcours et territoires de chasse ou de pêche, parcours d'allers-retours aux gîtes, recherche de points d'eau, changements de territoires entre jour et nuit etc. etc. C'est notamment la justification de base de la mise en oeuvre des "trames vertes et bleues". Qui peut penser que l'excavation du terrain, les machineries de transport, de lavage, de "cyclonage" et de stockage, très hautes (que dit ou montre le dossier à ce sujet ?) et fondamentalement bruyantes, ainsi que le flux de camions soulevant des poussières, ne constitueraient pas un obstacle majeur à l'activité naturelle dans tout le secteur ? L'étang, même avec un espace-tampon neutralisé de 50m, ne devrait pas résister aux perturbations du système hydraulique souterrain, sur lesquelles nous reviendrons, ajoutées aux pollutions de surface... L'impact que l'on feint d'ignorer concernerait bien évidemment non seulement la zone de carrières elle-même, comme on semble vouloir le faire croire, mais aussi un vaste périmètre dans la zone d'influence, jusqu'au Val où l'avifaune ligérienne verrait son espace de mobilité à nouveau réduit.

L'éthologie du Balbuzard pêcheur, dont la présence avérée à Mardié semble avoir totalement échappé au demandeur, témoigne si besoin est de la **carence profonde du dossier à diagnostiquer la totalité des risques induits sur les milieux naturels et les espèces, et à proposer des mesures de protection à la hauteur des enjeux.**

Nota : La plante dont la préservation est annoncée est l'Euphrasie visqueuse - *Euphrasia viscosa* L. - et non l'"Euphrasie visqueuse" comme indiqué. Dommage, pour une fois qu'il semblait y avoir une notation scientifique...

Quant aux promesses de restauration "rapide" des milieux, elles n'engagent que ceux qui auraient la naïveté d'y croire : les actions de "greenwashing" promues par le syndicat des carriers UNI CEM/UNPG, depuis que la préoccupation écologique a gagné le public, ne doivent tromper personne. Il suffit de visiter un échantillon d'anciennes carrières dont le lit majeur de la Loire a été saturé dans le passé pour s'en convaincre ! Avec quelques investissements dérisoires au regard de la rente dont bénéficierait le carrier, les "remises en état" annoncées ne constitueraient une nouvelle fois que de dérisoires palliatifs, "emplâtres sur jambe de bois" comme dit la sagesse populaire. Les mirobolants aménagements de loisirs pomponnés pour l'inauguration et prestement livrés à l'abandon finiraient rapidement en circuits de motocross, "pourrissant" la vie à plusieurs km à la ronde les jours et aux heures de loisirs, comme les friches de la Ligérienne à Sandillon y contribuent quotidiennement pour les Mardésiens et les Boumiens, ce que le Commissaire pourrait facilement vérifier. Il pourrait aussi visiter leur ancienne carrière entre Bou et Chécy (*Annexe 2*), un profond "cul de basse fosse" pollué et dangereux qui en dit long sur les préoccupations environnementales des demandeurs.

Les atteintes à l'environnement induites par cet établissement classé sont-elles admissibles dans la ceinture verte confirmée dans le SCOT de l'Agglo ?

*(Nous nous référons au SCOT lui-même, et pour en simplifier la lecture sur ce point, à l'Annexe de la Lettre du Castor N° 46 de juin dernier, elle même reprise de notre intervention dans l'enquête du SCOT en septembre 2008 : document **Annexe 1** ci après)*

Le SCOT mis à l'enquête et approuvé à l'automne 2008 spécifie clairement la nécessité de «**maintenir les cinq coulées vertes mentionnées sur le plan**», dont celle qui existe «**à l'est de Mardié**». Nous y sommes !

«L'aire d'étude est porteuse de valeurs paysagères qui devront être protégées et mises en valeur : (...)

- **des coupures vertes** (agricoles ou boisées) **à maintenir, notamment à l'est de Mardié**, (...)

Certaines de ces orientations figuraient déjà dans le Schéma d'Aménagement de la Loire moyenne. Le récent classement du Val de Loire au titre du patrimoine mondial par l'UNESCO, qui constitue une reconnaissance paysagère forte, confirme la nécessité d'une réelle protection.» Nous en faisons bien partie !

(Parlant de paysage, notons au passage que la prétendue "invisibilité" de l'établissement industriel classé repose sur un rideau boisé épais localement de 200m seulement, qui peut faire dès demain l'objet d'une coupe d'exploitation.)

Néanmoins, comme si ils voyaient venir les menaces que nous combattons actuellement - il est vrai que la déviation et le pont de Mardié étaient déjà "dans les tuyaux" et les préparatifs des carrières connus - les Commissaires-enquêteurs avaient ajouté en "Recommandation N° 1 :

La trame verte, la ceinture verte boisée et les coupures vertes doivent faire l'objet d'une attention très soutenue, ce ne sont pas des réserves foncières quelqu'en soit l'utilisation.

Avec cette mise en garde qui met en exergue, pour les renforcer, les dispositions approuvées dans le SCOT après enquête publique, nul ne pourrait donner le feu vert à cet établissement classé sans constituer la première violation délibérée de cette charte fondamentale du territoire de l'agglomération.

La perte d'une bonne exploitation agricole ne va-t-elle pas également à l'encontre des prescriptions du SCOT concernant la ceinture verte de l'Agglo ?

Bien sûr ! Nous avons vu ci-dessus que les «coupures vertes à maintenir, notamment à l'est de Mardié», pouvaient être aussi bien de nature agricole que boisées. La ferme de l'Etang est même citée nommément comme exploitation agricole à préserver !!! Ce qui ne semble gêner ni le demandeur, ni cette "Autorité environnementale" étrange dont le seul talent naturaliste semble être de savoir avaler de grosses couleuvres !

Outre la transformation d'une zone verte en exploitation industrielle classée, la perte directe d'une exploitation agricole constituée par 70 ha d'excellentes terres (qui plus est, allouées par la SAFER à un exploitant qui a reçu des aides avant de tenter ce mauvais coup contre sa profession) pourrait semer le glas de l'agriculture à Mardié alors que le village a toujours défendu et défend encore son caractère rural. La tentation du renoncement à l'activité agricole aux fins de tirer des rentes marginales temporaires des sols risque de compromettre l'installation des jeunes générations d'agriculteurs dont nous avons plus que jamais grand besoin. Nous serions donc en droit d'attendre du Président de la Chambre d'agriculture une réaction ferme contre ce projet, à l'instar de celle de Monsieur Lemaignan évoquée ci après.

Le SCOT de l'Agglo pourrait-il survivre à des violations de prescriptions aussi précises qui viendraient compromettre son "économie", avant même son deuxième anniversaire ?

Non, et ce serait là l'incidence la plus grave de ces "coups de poignard" dans la coupure verte. La violation de plusieurs dispositions du SCOT voté il y a moins de deux ans après enquête publique pour y autoriser cet établissement classé - en plus de leur violation potentielle par la déviation routière projetée obstinément par le Conseil général, auquel le projet de carrière est intimement lié - décrédibiliserait totalement la politique de développement territorial de l'Agglo, qui se révélerait alors comme commandée non pas par le schéma approuvé, mais par l'opportunisme et le mépris des citoyens. L'aménagement de Mardié et des autres communes de l'Agglo serait alors livré sans retenue à l'anarchie des intérêts privés mercantiles.

Nous nous réjouissons que le Président de l'Agglo se soit dressé contre l'éventualité de ce projet en demandant le respect du SCOT, dans un courrier dont copie figure dans le registre de l'enquête publique.

Violation des propres dispositions réglementaires du **territoire de l'agglomération** validées par le précédent Préfet ; mais aussi acceptation des perturbations et des détériorations d'un territoire très proche et complémentaire du milieu ligérien où la faune sauvage et les milieux sont défendus par l'**Europe** au titre du classement NATURA 2000 ; et acceptation d'une dégradation caractérisée de ce territoire pourtant partie intégrante (contrairement à ce que semble affirmer l'avis de l'A.E.) du **Patrimoine mondial UNESCO** dont l'État devrait assurer la protection... A ces trois niveaux, un renoncement des autorités publiques au profit d'une activité privée d'extraction dont l'utilité est très contestable et contestée serait incompréhensible et désastreux.

Pourquoi affirmer que le projet de carrière est lié au projet de déviation routière ? Y a-t-il de tels besoins en granulats pour les années à venir qu'il faille ouvrir de nouvelles carrières ?

80% des produits de carrière sont utilisés pour des chantiers routiers, logistiques ou des ouvrages de T.P. généralement liés aux infrastructures routières. Les carriers ont besoin de projets routiers... dont l'initiative revient au Conseil général. Mais les chantiers routiers, pour l'essentiel, ne nécessitent pas des granulats alluvionnaires "nobles". Lesquels sont d'ailleurs déjà produits à Châteauneuf, à quelques kilomètres de là. Or depuis la fin de l'A19, le Loiret est excédentaire et livre vers Paris. L'argument du rapprochement des lieux de consommation n'est donc pas recevable pour justifier le projet... sauf, évidemment, si la déviation de Mardié se faisait un jour, puisque la carrière serait justement par miracle au bord du tracé prévu !

Les déviations routières et ponts de Mardié, Sully et Baule sont jugées indispensables par le Conseil général pour faire passer en toute sécurité les camions, notamment ceux des carrières avec leurs chargés de matériaux extraits ; ce qui tomberait à pic, puisqu'il y aurait des besoins de granulats pour construire ces routes. En fait, il s'agit tout bonnement de pérenniser les activités croisées des trois "lobbies" : routier/logistique, B.T.P., carriers : les carrières justifient les transports qui justifient les routes qui justifient les carrières, etc. Le tour est joué quand le cycle est amorcé pour pomper notre argent de contribuables !

Dans cette chaîne, l'activité de carrier, très peu pourvoyeuse d'emplois (quatre à Mardié), consiste avant tout à se faire attribuer des "rentes" aux meilleurs emplacements (sans forcément les acquérir). C'est alors une "cash machine" qui doit dégager au moins 20% de marges. La motivation principale du carrier sera toujours prioritairement de consolider ses rentes, même si l'utilisation des matériaux nobles relève manifestement du gaspillage écologique... alors que des alternatives "durables" devraient s'y substituer.

Car *a contrario*, le développement durable commande de réduire les transports par la route, de reporter les investissements sur des modes alternatifs de déplacements, de recycler les matériaux ou d'utiliser des produits de concassage... et a donc tendance à assécher les meilleures rentes des carriers !

Pour revenir au dossier, n'y a-t-il pas des graves lacunes concernant l'évaluation des atteintes que pourrait subir le système hydraulique souterrain très particulier ?

Contrairement à ce que cherche à faire croire le demandeur, des perturbations graves risqueraient de porter atteinte à un système hydrogéologique complexe et fragile caractérisé par la présence d'un substratum karstique irrégulier, de courants souterrains, d'un gouffre et de plusieurs étangs.

Pour faire simple, disons que les démonstrations "enfumantes" sur l'étanchéité entre les différentes nappes souterraines sont mises à mal, du seul fait que le dossier ignore totalement le gouffre situé à l'extrémité la plus basse de la plaine. Celui-ci recueille tous les excédents hydriques drainés ou ruisselants du bassin versant. Et compte tenu de la structure particulière du sous-sol du Val très proche, qui a fait l'objet de nombreuses publications (*voir Annexe 3*), il est à peu près certain que ce gouffre traverse les différentes formations du sous sol jusqu'à rejoindre le fameux lit souterrain de la Loire. Les rejets pollués, hydrocarbures ou résidus des floculations chimiques utilisées pour débarrasser les granulats des argiles, pourraient donc, en rejoignant la Loire et plus en aval, via son cours souterrain, les sources du Loiret, dégrader la qualité des eaux de ces deux fleuves... captées pour l'eau potable de dizaines de communes en aval.

Le dossier minimise la déstabilisation des niveaux des nappes et ne parle pas de celui des étangs compte tenu de l'ouverture de fouilles qui atteindrait probablement -10m. Il élude totalement la menace découlant de ces perturbations sur la pérennité de l'adduction en eau potable et du réservoir du S.I.A.P. qui alimente en particulier Mardié et Bou. Le prélèvement par le forage agricole n'excéderait peut être pas à un moment donné celui de l'usage précédant. Mais comme il sera permanent tout au long de l'année, au lieu de servir quelques semaines seulement, il accélérerait bel et bien l'épuisement de la nappe.

L'"expertise" produite par le demandeur, à laquelle s'adosse le dossier d'enquête, est disqualifiée d'emblée puisqu'elle ne prend pas en compte la présence essentielle de ce gouffre, exutoire naturel. **Nous sommes extrêmement surpris que l'"Autorité environnementale" valide à la légère de tels manquements.** Il s'agit en effet d'un risque très grave pour les populations, et, en l'occurrence, l'application du **principe de précaution** constitutionnel devrait s'imposer. D'où l'exigence, en préalable à toute décision, d'une **contre-expertise sérieuse et totalement indépendante** du demandeur.

Coup porté à la biodiversité condamnant la coupure verte de l'Agglo ; coup porté à l'activité agricole au mépris des prescriptions du SCOT, achevant de le déqualifier ; prise d'un risque inconsidéré et anticonstitutionnel concernant la destruction du fragile système hydraulique souterrain... Si l'établissement classé "carrière de l'Etang" était imposé à Mardié et aux communes voisines, cela serait vécu comme une triple trahison des rôles d'arbitre et de protecteur des citoyens et des patrimoines naturels dévolus à l'Etat. Près de la moitié des foyers de Mardié se sont exprimés individuellement contre cette perspective, ce qui est exceptionnel et doit être entendu.

Les enjeux majeurs dont les incidences se situent à des niveaux globaux viennent d'être analysés. N'y a-t-il pas aussi des impacts négatifs "individuels" à craindre pour les habitants du voisinage ?

Bien sûr ! Beaucoup des personnes qui ont fait le geste de s'exprimer dans le cadre de cette enquête publique ont dû privilégier cet aspect des choses, parler de leurs craintes intimes qui ne sont pas infondées, et exprimer le refus de ce qu'on voudrait leur infliger de façon totalement injuste. Hélas, avec mon expérience d'aménageur public qui a assisté à de nombreuses enquêtes publiques et avec celle de militant associatif jouant le jeu censément démocratique de ces consultations, je sais trop que la somme, même élevée, des impacts individuels ne pèse généralement pas très lourd face aux "intérêts économiques" prétendus et face à l'influence des lobbies.

Ce sont malheureusement au moins 1500 personnes, ou encore 500 maisons, dans des quartiers choisis pour leur calme et leur proximité de la nature, qui subiraient peu ou prou, souvent de plein fouet, les nuisances bien connues des carrières... lesquelles ne sont pas pour rien des "Etablissements classés" ! Ce serait :

- Une perturbation inacceptable de la tranquillité (bruits, poussières et pollutions divers liés à l'exploitation et aux transports extérieurs jusqu'aux lieux de consommation...) due à la proximité excessive de l'installation classée (entre 700 et 1500 m pour les 500 villas évoquées, et quelques maisons encore plus proches). La génération de poussières n'est pas niée au niveau de l'avis de l'A.E. Mais concernant le bruit, quand on prend comme référence le niveau "normal" des bruits urbains, on révèle le mépris qu'on a des personnes installées dans le voisinage, qui on fait et payé un choix autre que celui de la ville. La limitation du bruit par des merlons ne coûterait pas cher à l'extracteur de matériaux... mais n'atténuerait pas grand chose quand les vents seront porteurs des bruits vers les maisons ! Certaines fréquences resteraient audibles même dans les lointains, on pense évidemment aux obsédants avertisseurs de recul des chargeurs et des camions imposés pour des raisons de sécurité locale
- Le passage d'un camion toutes les 8 minutes, avec des nuisances imparables et littéralement insupportables pour les maisons les plus proches des voies de dégagement.
- Une perte de valeur considérable des biens immobiliers, s'aggravant avec leur proximité de l'exploitation, et que La Ligérienne ne songera pas une minute d'indemiser au détriment de sa rente de 20%...

Y a-t-il d'autres impacts négatifs prévisibles sur Mardié et les villages voisins ?

Une surcharge lourde serait induite sur la circulation par le passage de 54 à 75 camions par jour annoncés, amenés notamment à traverser les bourgs de Mardié et de Saint-Denis-de-l'Hôtel. Avec l'insécurité supplémentaire de l'insertion de ces camions sur la D 960 en pleine ligne droite, si tant est que la sortie puisse réalistement se faire par cette voie.

Car la traversée de la voie ferrée extrêmement dangereuse qui conditionne cette sortie est strictement incompatible avec le projet de remise en circulation de trains de passagers entre Châteauneuf et Orléans que nous soutenons ardemment et qui se prépare actuellement. Le Président du Conseil Régional qui apporte un soutien déterminé au projet a d'ailleurs formulé un avis clairement négatif à ce sujet.

Que dire de la réglementation qui encadre l'ouverture des carrières ?

Le Schéma départemental des carrières, remontant à 1997/99, est manifestement obsolète et devrait être profondément revu : il ignore évidemment en totalité les extensions récentes de nos villages ; il ignore radicalement les orientations "durables" vers la production de matériaux alternatifs qui doivent se substituer aux granulats alluvionnaires dans la majorité des utilisations du BTP. C'est une des raisons pour laquelle, pour le moins, un moratoire aurait du être décidé avant tout lancement d'enquête publique.

La transformation du POS de Mardié en P.L.U. doté de nouvelles protections sur la coupure verte en totale conformité avec le SCOT justifiait aussi ce moratoire.

Il est navrant que l'enquête ait quand même été lancée précipitamment, au moment d'un changement du représentant de l'Etat, et à des dates où tout devait laisser penser que les registres resteraient vides.

Et alors, que dire du déroulement de cette enquête ?

Les autorités semblent avoir été surprises par le "raz-de-marée" des refus, puisque dans les derniers jours, les registres ont manqué à plusieurs reprises, ce qui est tout à fait inacceptable.

Mais surtout, le déroulement de l'enquête a été perturbé dans les derniers jours, en tous cas depuis le jeudi 15 juillet, par la présence permanente, pesante et totalement indécente d'un cadre de La Ligérienne dans la salle du Conseil dévolue à l'enquête. J'ai relaté par courrier à M. le Maire les agissements illégaux de cet individu qui s'est abusivement arrogé, en son absence, certaines prérogatives du Commissaire enquêteur. Il faut y ajouter des incidents lundi 19 après-midi, au cours desquels il a justifié sa présence en affirmant qu'il "préparait le travail du Commissaire enquêteur", qu'il relevait des noms et des adresses pour "agglomérer des données"...

Ces faits scandaleux, pressions sur le public et tentative de manipulation du Commissaire enquêteur feront moyen d'un recours en annulation de l'enquête, si tant est que ce soit nécessaire.

Nous sommes donc conduits à demander solennellement au Commissaire enquêteur :

- **D'enregistrer et de faire état de la carence temporaire de registres**, condamnant certains à s'abstenir ou à laisser des "feuilles volantes" ; situation d'autant plus inacceptable que l'agent de La Ligérienne était laissé seul et compilait à volonté les écrits des intervenants...

- **D'enregistrer et de faire état de notre protestation contre tous les agissements du représentant de La Ligérienne** tels que nous les avons relatés ou que d'autres témoins pourront les relater.

- **D'opposer un refus absolu aux propositions de cet individu** de vous apporter son "travail préparatoire" ou ses "agglomérats de données", dont l'objet présumé est de tenter de minimiser le nombre et la portée des interventions, de les reformuler en les agglomérant pour "noyer le poisson", et d'argumenter pour vous influencer avant la rédaction de votre rapport.

Vous n'êtes pas sans ignorer que, si la Loi vous laisse la liberté d'interroger le demandeur au cas où vous l'estimeriez utile, et sur les sujets que vous avez choisis, celui-ci n'a aucune latitude de prendre des initiatives auprès de vous, ou de solliciter votre contact et à fortiori de venir plaider pour sa chapelle. Pour une meilleure finalisation de cette enquête, il me semblerait d'ailleurs prudent, au cas où vous auriez à faire une demande à La Ligérienne, de ne pas accepter de contact avec cette personne qui s'est totalement disqualifiée par ses comportements scandaleux.

Par ailleurs, des bruits venant sans doute de ce Monsieur circulent selon lesquels les interventions personnelles faites sur la base d'argumentaires proposés par les associations seraient disqualifiées et dénombrées comme s'il s'agissait de simples signatures d'une pétition. Nous ne sommes pas disposés à accepter ce point de vue. Dans une période de vacances imposée par la Préfecture, ces personnes ont toutes fait l'effort de déposer ou de faire parvenir des dires auxquels ils souscrivaient. Ces dires sont totalement respectables et ne doivent pas être discriminés, au motif que leurs auteurs n'ont pas disposé pas de beaucoup de temps et de moyens d'analyse comme, par exemple, un cadre retraité - ce que je suis -.

Je rappelle aussi nos deux demandes contenues dans le corps de notre intervention :

1 - Avant toute décision, une **contre-expertise** sérieuse et totalement indépendante pour évaluer le **contexte hydrogéologique**, les **menaces sur le système hydraulique souterrain**, et les **risques pour l'alimentation en eau potable** de nombreuses communes, nécessité par l'application du principe de précaution constitutionnel.

2- **Un nouvel Avis de l'Autorité environnementale formulé et signé par le DREAL** conjointement avec le Préfet, et non par le seul SGAR.

L'avis actuel comporte en effet trop d'impasses et d'inexactitudes, voire des affirmations tout à fait stupéfiantes. Savourez ainsi cette phrase incroyable :

"Sols - Le dossier indique que le dossier aura un impact négligeable sur les sols" (sic).

Mardié le 20 juillet 2010

Jean-Marie Salomon

pour MARDI EVAL



La "coupure verte" de l'est de l'Agglo, préservée depuis 1974 sur Mardié, figure encore dans le nouveau SCOT : bravo !

- Depuis 1974, dans l'organisation de l'agglomération orléanaise par un SDAU (Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme), Mardié a fait l'objet d'un classement en "coupure verte". Celle-ci a été confirmée dans le S.D. (Schéma Directeur) de 1993. Notre village, qui a adhéré en 1983 au SI VOM de l'agglomération orléanaise devenu CCAO en 1999 et Communauté d'agglomération en 2002, a été une des rares communes à s'écarter de la course aux zones d'activités, et a choisir une préservation de son caractère de village rural, de son environnement naturel et de ses activités agricoles (beaucoup de maraîchage).

Agglomération orléanaise
ÉQUILIBRE DES TERRITOIRES ET QUALITÉ DU CADRE DE VIE

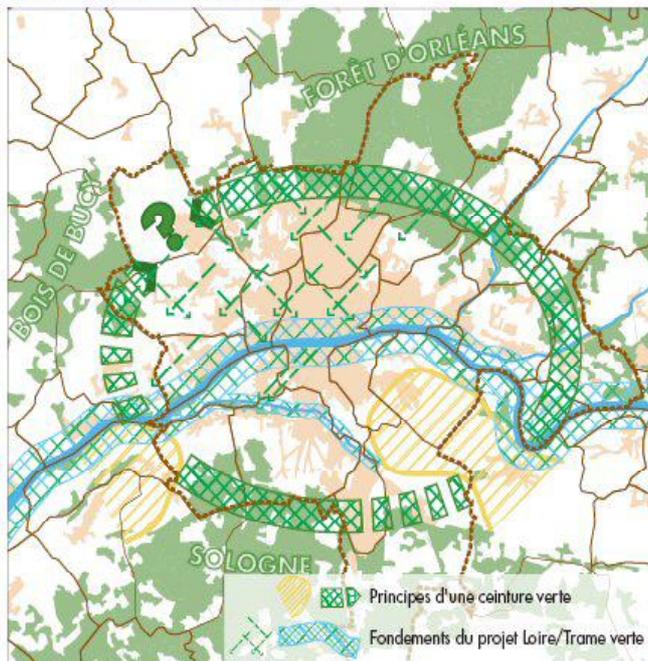
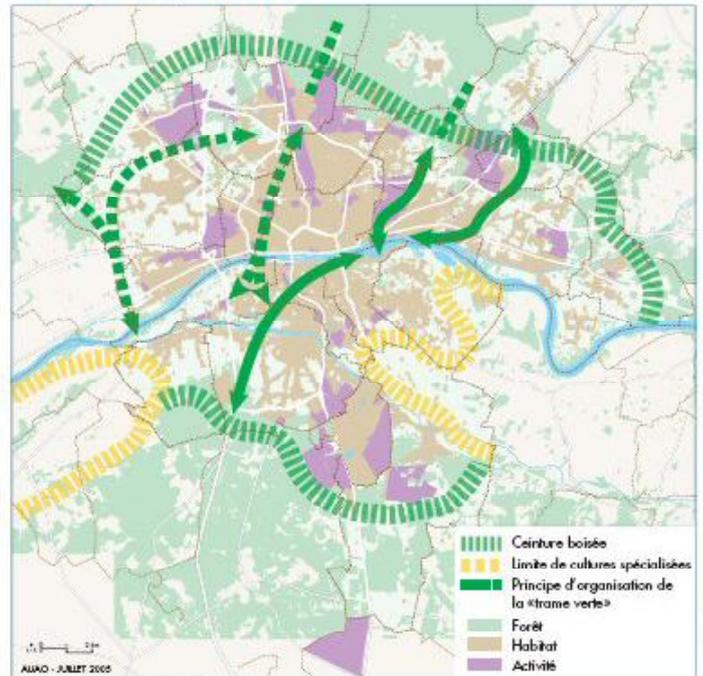


schéma de principe

Agglomération orléanaise
STRUCTURE DU GRAND PROJET LOIRE-TRAME VERTE



application à la Ceinture verte

- Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui va remplacer le Schéma Directeur témoigne d'une intelligente continuité : Ce document d'urbanisme, conçu pour une durée de 20 ans, reprend, aussi bien dans ses schémas théoriques que dans les déclinaisons thématiques, plus précises, la coupure verte préservée depuis 35 ans sur Mardié, sous les vocables "ceinture verte" ou "ceinture boisée" (Schémas ci-dessus)

Maintenir les coupures vertes

Des coupures existent en périphérie d'agglomération entre les parties urbanisées de certaines communes. Elles permettent de rythmer l'entrée dans la ville en faisant alterner séquences bâties et séquences vertes. Elles créent également des «ponts» (points de passage) naturels propices au maintien de la biodiversité entre des secteurs écologiques à fort intérêt tels que les massifs forestiers, ou le fleuve... Ces coupures doivent être maintenues avec des vocations agricoles ou récréatives compatibles avec leur rôle écologique.



- Maintenir les cinq coulées vertes mentionnées sur le plan :

- entre La Chapelle-Saint-Mesmin et Chaingy ;
- entre Saran et Cercottes/Gidy ;
- entre Chécy et Saint-Jean-de-Braye ;
- à l'est de Mardié ;
- entre La Source et les extensions urbaines envisagées sur le secteur des Relais au sud de l'agglomération.

Loire - Trame verte

Entre forêt d'Orléans et Sologne en passant par la Loire et le Loiret, l'agglomération offre des espaces d'une grande richesse en termes de paysages, de détente et de biodiversité.

Le Grand Projet Loire/Trame Verte élaboré par l'Agglo a pour objet de mettre en valeur ce capital unique, et plus particulièrement l'axe ligérien, considéré comme un vecteur essentiel de l'image et de l'identité de l'agglomération.

Au delà de la Loire, les projets s'élargissent à l'ensemble du territoire, pour constituer une trame verte donnant l'occasion à la nature de pénétrer chacune des 22 communes par un réseau de parcs, chemins, espaces naturels, voies plantées...

L'ensemble des bois et forêts qui entourent l'agglomération constituent comme un écran, une ceinture verte qui n'est cependant pas toujours continue ni très lisible : au sud, la Sologne ne monte pas jusqu'à la Loire, et ce sont les cultures spécialisées qui marquent la frontière avec l'urbain ; au nord, les boisements ne descendent pas non plus vers le fleuve à l'ouest, et leur discontinuité est notable entre la forêt d'Orléans et le bois de Bucy. Ce territoire, qui ouvre l'agglomération sur la Beauce, porte des enjeux importants : situé entre deux espaces boisés très fréquentés par les citoyens, il pourrait justifier une liaison verte fermant du même coup l'espace aggloméré, mais les terrains et leurs prolongements vers le nord sont aussi convoités pour le développement économique de l'agglomération et du département. L'avenir du secteur pourra-t-il concilier les deux visions ?

L'est de Mardié est cité précisément dans les coupures vertes à maintenir :

«L'aire d'étude est porteuse de valeurs paysagères qui devront être protégées et mises en valeur :

- le long des axes de desserte et des agglomérations : éviter l'habitat dispersé et les extensions linéaires (impression de mitage, d'urbanisation continue) ;
- des coupures vertes (agricoles ou boisées) à maintenir, notamment à l'est de Mardié, entre La-Chapelle-Saint-Mesmin et Chaingy, entre Saran et Gidy ;
- dans les milieux naturels ligériens, conserver des ouvertures visuelles sur le fleuve ; (...)

Certaines de ces orientations figuraient déjà dans le Schéma d'Aménagement de la Loire moyenne. Le récent classement du val de Loire au titre du patrimoine mondial par l'UNESCO, qui constitue une reconnaissance paysagère forte, confirme la nécessité d'une réelle protection.»

Ces affirmations de principe ne peuvent que recevoir notre totale approbation. En effet, considérer les "coupures", "ceintures" ou "trames" végétales comme des "réservations foncières" pour des projets publics ultérieurs, ou pour des aménagements consommateurs d'espace constituerait à *contrario* la négation même d'un urbanisme durable !

Ancienne carrière entre Bou et Chécy :

L'exploitation s'est terminée il y a une vingtaine d'années. Là aussi, on avait parlé de splendides plans d'eau ; en fait des trous aux parois verticales, avec des aplombs d'une vingtaine de mètres, où stagne au gré des intempéries l'eau de pluie et des résurgences des montées de crues de Loire. On rencontre encore des traces de pollution par des huiles de moteurs (les camions qui y circulaient alors)



Carrière à Sully-sur-Loire



Autre exemple de carrière



VINCI Construction Terrassement
Service Carrières - ICPE

Madame

45430 MARDIE

Nanterre, le 1^{er} juillet 2009

Objet : Projet de carrière temporaire sur la commune de Mardié

Madame,

Comme convenu lors de votre conversation téléphonique du 29/06/09 avec notre collaborateur Monsieur GUICHARD, nous vous prions de trouver ci-joint un exemplaire de la convention de fortage concernant notre projet d'exploitation de carrière temporaire sur vos parcelles numérotées 161 à 165, section AH, au lieu-dit « Latingy », sur la commune de Mardié (45430).

Cette démarche entre dans le cadre du chantier de déviation de Jargeau – Saint Denis de l'Hôtel. L'exploitation de cette carrière se fera uniquement durant la phase travaux. Les besoins connus à ce jour pour ce chantier sont d'environ 400 000 m³. Par conséquent, je tiens à vous préciser que la surface exploitée en carrière dépendra de l'épaisseur et de la qualité du gisement au niveau de vos parcelles. Des investigations géologiques, hydrogéologiques et géotechniques seront menées après acceptation de cette convention de votre part afin de caractériser le gisement et définir la faisabilité du projet.

Si la commune de Mardié adhère à notre projet, une révision du Plan Local d'Urbanisme devra être menée afin d'autoriser les carrières. Conformément à la législation en vigueur, nous déposerons alors en préfecture un dossier d'Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à enquête publique.

Dans l'espoir que vous souhaiterez accorder une suite favorable à cette affaire, nous nous permettrons de reprendre prochainement contact avec vous. Dans l'attente, nous restons à votre disposition pour toute précision que vous pouvez juger utile et nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

David GUICHARD

Chargé de prospection
Service Carrières - ICPE
✉ : david.guichard@vinci-construction.fr
☎ : 01 46 95 78 77 / 06 24 02 14 12

Nos réf. : Déviation de 45 Jargeau - 09-473